



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUILLET 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX.

Était représentées : Mme Marie CARESMEL par M. Fabrice BIZETTE.

Mme Laëtitia DELAHAYE par M. Cédric ALIX.

Mme Marie-Laure PEZZOLA par M. Benoît DASSÉ.

Était excusés : M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Anaëlle GOUGEON.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2025.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 juin 2025.

Monsieur Thomas LE MONS est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Procès-verbal de la séance du 5 juin 2025 - approbation

1. Prescription quadriennale au titre d'une retenue de garantie – marché complexe sportif n°20180001
2. Finances : admission en non-valeur
3. Personnel communal : modification de postes pour la rentrée
4. Accueil de volontaires en service civique
5. Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle
6. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières sur le site du parking salle des sports « Goulvent » et le boulodrome
7. Avis sur le projet de révision du SAGE Vilaine
8. Revalorisation tarifs restauration collective
9. Tarifs périscolaires
10. Tarifs extrascolaires

11. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
12. Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2025.

Délibération n° 05-01-2025 : Prescription quadriennale au titre d'une retenue de garantie – marché complexe sportif n°20180001

Considérant que l'article 1 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics prévoit que « sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

Vu la loi du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux,

Considérant que la retenue de garantie d'un marché, correspondant à un montant maximum de 5% du marché, a pour objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie,

Vu le marché public n°20180001 relatif à la construction du complexe sportif « Goulvent »,
Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de Montfort-sur-Meu de solder comptablement les retenues de garanties non réclamées ci-dessous :

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Montant
30/09/2020	Ordre de paiement sur marché 20180001 Retenue de garantie	POMPEI lot 1 VRD Solde	264.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

OPPOSE au créancier POMPEI la prescription quadriennale au titre des retenues de garantie ci-dessus,

ENCAISSE la retenue de garantie pour un montant total de 264.00 € relative aux travaux de construction du complexe sportif « Goulvent »,

EMET un titre de recettes au compte 75888 « Autres produits exceptionnels de gestion courante » au profit de la collectivité,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 05-02-2025 : Finances : admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente l'état des produits irrécouvrables dont l'admission en non-valeur est sollicitée par le Comptable du Trésor.

Les sommes non recouvrées concernent des dettes relatives à des frais de cantine, de centre de loisirs, de garderie et de location de salles pour un montant total de 132,14 €. Il est proposé d'admettre en non-valeur ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'admission en non-valeur de la somme de 132,14 €, en référence à la liste de présentation en non-valeur Numéro 7297770631, arrêtée à la date du 13 juin 2025 par le trésorier,

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Délibération n° 05-03-2025 : Personnel communal : modification de postes pour la rentrée

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L.313-1, L.542-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget du 3 avril 2025 adopté par délibération n°03-07-2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 6 décembre 2018,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents compte tenu de la réorganisation des services périscolaires et extrascolaires (enfance).

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création :

- D'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 19.75/35^{ème} pour le service enfance
- D'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32/35^{ème} pour le service enfance
- D'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27/35^{ème} pour le service enfance
- D'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27/35^{ème} pour le service enfance

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° et L. 332-14. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime instauré par la délibération 6 décembre 2018 est applicable.

Le Maire propose d'ouvrir les postes suivant aux contractuels comme le prévoit l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique :

- Adjoint d'animation à temps non complet 15/35^{ème}
- Adjoint d'animation à temps non complet 8.5/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (L.Delahaye) :
 DECIDE la création de 4 postes d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à raison de 19.75/35^{ème}, 32/35^{ème}, 27/35^{ème}, 27/35^{ème},
 OUVRE les postes d'adjoint d'animation à temps non complet 15/35^{ème} et 8.5/35^{ème},
 ADOPTE le tableau des emplois, comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Emplois permanents	
Filière administrative	
- Directeur général des services	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 17,5 h
- Adjoint administratif	1 poste à 35 h
Filière technique	
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à 35 h
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28,5 h
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 26,25 h
- Adjoint technique	1 poste à 35 h 1 poste à 28,5 h 1 poste à 18 h 1 poste de 10,5 h
Filière sociale	
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation	1 poste de 33,5 h
Filière animation	
- Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 35 h
- Animateur	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 32 h 1 poste de 19.75 h 2 postes de 27 h
- Adjoint d'animation	3 postes à 35 h 1 poste à 30 h 2 postes à 28 h 3 postes à 27 h 1 poste de 20 h 2 postes à 15 h 1 poste à 8,5 h
Filière culturelle	
- Adjoint du patrimoine	1 poste de 30 h
Emplois non permanents	
- Emploi non permanent	1 poste de 35 h
- Emploi non permanent (bibliothèque)	1 poste de 30 h
- Contrats Aidés	1 poste de 20 h

Délibération n° 05-04-2025 : Accueil de volontaires en service civique

Monsieur le Maire expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le volontaire peut être accueilli :

- soit directement par la collectivité, qui doit, au préalable, demander un agrément, qui est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires,
- soit par l'intermédiaire d'une association agréée.

La commune a été contactée par WE-KER qui a cet agrément via UNML (Union Nationale des Missions Locales).

Pour Irodouër, il est envisagé d'accueillir, par le biais d'une convention avec l'association WE-KER, deux jeunes en services civiques, pour une durée de 8 mois, avec pour missions :

- 1 poste à vocation « Encourager l'activité physique et une alimentation équilibrée »,
- 1 poste à vocation « Participer à la réussite en milieu scolaire ».

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle à verser par la commune aux volontaires est de 114,85€. C'est une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire rappelle que des jeunes ont déjà été accueillis en service civique au sein de notre collectivité et que l'expérience s'est révélée très positive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accueillir 2 volontaires en service civique au sein de la collectivité, dès que possible, pour une durée de 8 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des 2 volontaires avec WE-KER et les volontaires, ainsi que tous les documents afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 114,85 € par mois et par jeune, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Délibération n° 05-05-2025 : Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Monsieur le Maire informe de la nécessité de prendre cette délibération pour accueillir dans le futur des jeunes mineurs au sein de la commune d'Irodouër.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité technique du service technique de la collectivité ;

DECIDE que l'autorité territoriale, situé 3 rue de la mairie à Irodouër et dont les coordonnées sont les suivantes : secretariat@mairie-irodouer.fr / 02 99 39 81 56 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits réglementés ;

DECIDE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargés d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 2 de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la Formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail ou, à défaut, aux membres du CST et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Délibération n° 02-06-2025 : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières sur le site parking salle des sports « Goulvent » et boulodrome

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

Vu la procédure de publicité réalisée du 03/06/2025 au 03/07/2025 12h, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking ;

Il est exposé ce qui suit :

Le 22 février 2018, le Conseil a validé le projet de création du Parking de la salle des sports « Goulvent ». Ce parking dispose d'une capacité d'accueil de 64 véhicules, dont 2 places adaptées aux Personnes à Mobilité réduite. Le 5 septembre 2024, le Conseil a validé la création du boulodrome.

Parallèlement, la Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'iv et See You Sun ont créé Brete Sun Park, une société permettant d'investir localement dans les ombrières de parking. Les objectifs sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

La commune d'Irodouër a été sollicitée par Brete Sun Park pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur le site, la commune doit autoriser l'occupation du domaine public communautaire, le site étant un bien affecté à un service public, celui du transport de voyageurs. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'équipement sera installé sur le parking de la salle des sports « Goulvent » et du Boulodrome situé 12 rue du stade 35850 Irodouër (références cadastrales : AB 0851, AB 0511, AB 0510).

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été affichée en mairie et diffusée sur le site Internet, la feuille info ainsi que sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, du 03/06/2025 au 03/07/2025 12h, inclus.

Si aucun autre porteur de projet ne se manifeste avant la date-limite de réception des propositions :

Seule Brete Sun Park a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante (document en annexe) :

- Breti Sun Park envisage l'installation de quatre ombrières photovoltaïques sur le parking et le boulodrome d'une puissance de 300 kWc.
- Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Breti Sun Park.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Breti Sun Park s'engage à mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques et à verser une redevance annuelle de 450€.
- Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la commune analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis ci-dessous :

1 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé (montant minimum de redevance, origine des fonds, devenir des bénéfices, impact du projet sur l'économie local (40 %) ;

2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique (production annuelle estimée, solution adaptée au parking, durée de la convention, pertinence du devenir en fin de vie) (60%) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la procédure de publicité préalable réalisée du 3 juin 2025 au 3 juillet 2025 à 12h, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;

AUTORISE le Maire, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking avec l'opérateur Breti Sun Park, dans les conditions présentées ci-dessous :

- Breti Sun Park envisage l'installation de quatre ombrières photovoltaïques sur ce parking et le boulodrome d'une puissance de 300 kWc.
- La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- L'opérateur Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de l'opérateur Breti Sun Park.

VALIDE le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur Breti Sun Park;

AUTORISE le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

Délibération n° 05-07-2025 : Avis sur le projet de révision du SAGE Vilaine

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

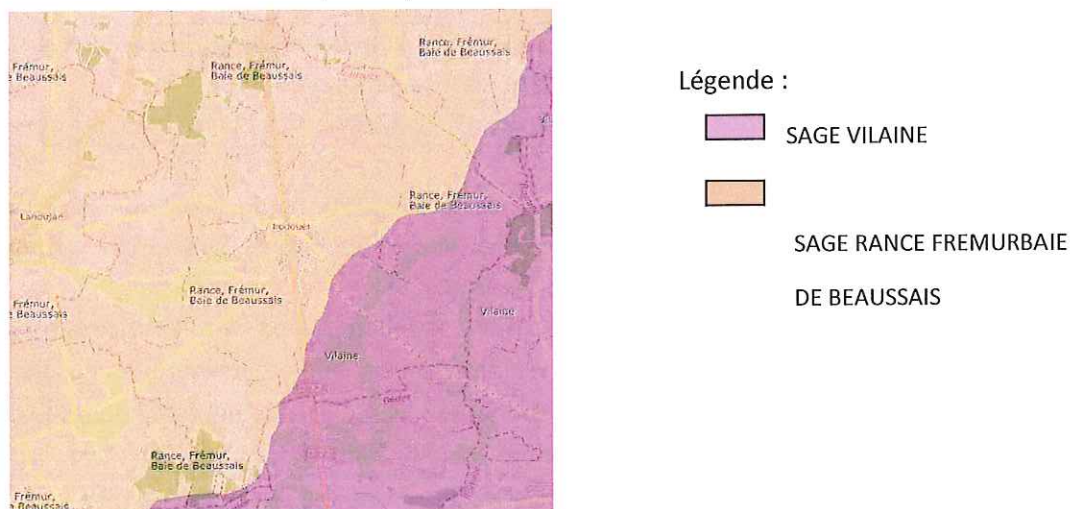
Vu le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Vilaine ;

Vu la consultation officielle lancée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Vilaine en date du 28 mars 2025 ;

Considérant les enjeux de qualité de l'eau, de prévention des inondations, de préservation des zones humides et de développement équilibré des usages ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

Le SAGE Vilaine ne concerne qu'une partie du territoire de la commune.



Par courrier du 28 mars 2025, le SAGE Vilaine sollicite l'avis de la commune d'Irodouër sur la révision de celui-ci en tant que personne publique associée.

Le projet de SAGE Vilaine est articulé autour de 5 thématiques, elles-mêmes déclinées en orientation.

Thématiques	Orientations
Qualité des eaux	Orientation 1 : améliorer la connaissance et la diffuser au grand public Orientation 2 : maintenir et développer une agriculture viable et garante d'un bon état des eaux Orientation 3 : réduire les pollutions liées à la gestion des effluents domestiques et industriels Orientation 4 : limiter l'impact des activités de loisirs
Milieux naturels	Orientation 1 : améliorer la connaissance Orientation 2 : préserver et restaurer les cours d'eau Orientation 3 : restaurer la continuité écologique Orientation 4 : préserver et restaurer les zones humides, dont les marais Orientation 5 : encadrer et gérer les plans d'eau et les mares Orientation 6 : préserver et restaurer les éléments structurants du

	paysage Orientation 7 : préserver les secteurs de tête de bassin versant Orientation 8 : lutter contre les espèces exotiques envahissantes Orientation 9 : gérer les marais rétro-littoraux Orientation 10 : gérer la baie de la Vilaine
Gestion quantitative	Orientation 1 : connaître les ressources et les usages Orientation 2 : gérer les étiages Orientation 3 : encadrer les usages Orientation 4 : économiser l'eau Orientation 5 : sécuriser l'alimentation en eau potable
Risques d'inondations, de submersions marines et d'érosion du trait de côte	Orientation 1 : connaître et prévenir les risques Orientation 2 : ne pas aggraver l'aléa en préservant les fonctionnalités des zones d'expansion des crues Orientation 3 : gérer les eaux pluviales
Communication et gouvernance	Orientation 1 : communiquer et sensibiliser sur les enjeux de l'eau et des actions portées dans le cadre du SAGE Orientation 2 : organiser la gouvernance et la maîtrise d'ouvrages

Monsieur le Maire propose d'approuver les grandes orientations du projet de révision du SAGE Vilaine, notamment les objectifs de protection de la ressource, de continuité écologique et d'adaptation au changement climatique.

S'agissant de la thématique attenant à la qualité des Eaux, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la règle n°1 visant à encadrer plus strictement l'usage des produits phytosanitaires et en particulier d'herbicide maïs sur les secteurs à risque d'érosion des Aires d'Alimentation Captages prioritaires au titre des pesticides. En effet, celle-ci répond aux objectifs de reconquête de la qualité de l'eau, sous réserve cependant :

- que soient précisés les moyens mis en œuvre pour accompagner les agriculteurs concernés dans leurs changements progressifs de pratiques tant en termes techniques que financiers,
- que soient détaillées les modalités de concertation avec les acteurs locaux et notamment les agriculteurs impactés par cette mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, DECIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté, avec le détail des votes suivants :

- 9 voix défavorables (C.Alix, L.Delahaye, F.Gautier, B.Dassé, M-Y.Lesvier, V.Jussienne, M.Caresmel, F.Bizette, C.Faillé)
- 1 voix favorable avec réserves (M.Le Bouquin)
- 5 abstentions (B.Cartier, M-L.Pezzola, T.Le Mons, F.Textier, A.Buisson)

PORTE à l'attention de la CLE les observations suivantes :

- les moyens financiers et techniques destinés à accompagner les agriculteurs concernés par l'application de la règle 1 dans le changement progressif de leurs pratiques doivent être précisés
- les modalités de concertation avec les acteurs locaux et notamment les agriculteurs doivent être détaillées

AUTORISE le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

Délibération n° 05-08-2025 : Revalorisation des tarifs de la restauration collective

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de prestation de services conclu avec la société Convivio, titulaire du marché de restauration collective,

Vu le courrier de Convivio en date du 20 mai 2025 informant la commune d'une revalorisation des tarifs HT à hauteur de 1,85 % par élément à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de restauration scolaire facturés aux familles et usagers afin de tenir compte de cette hausse,

Considérant la volonté de la commune de maintenir un service de qualité tout en équilibrant le budget du service de restauration,

À compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE				
	Commune	Hors commune	Enseignants	Personnel
Repas	4.15 €	5.25 €	5.25 €	4.15 €
Contribution enfant allergique qui apporte son repas	1.90 €	2.30 €		
Absence injustifiée (repas commandé et non décommandé sans justificatif)	6.05 €	6.45 €		
Repas non-réservé / hors délai	6.05 €	6.45 €		

Ces tarifs s'appliqueront à tous les repas pris à compter du 1^{er} septembre 2025, que ce soit dans le cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre (L.Delahaye) et 1 abstention (C.Alix) :

FIXE les tarifs pour la restauration scolaire comme ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération n° 05-09-2025 : Tarifs périscolaires

Vu les besoins exprimés par les familles et les observations des services municipaux,

Considérant la volonté de la commune d'adapter l'accueil périscolaire aux rythmes et contraintes des familles tout en maintenant un service de qualité,

Considérant la nécessité d'une répartition plus fine des plages horaires de l'accueil du soir, permettant une facturation plus équitable.

À compter du 1^{er} septembre 2025, l'accueil périscolaire du soir est organisé selon les quatre tranches horaires suivantes :

- Tranche 1 : 16h15 – 17h00
- Tranche 2 : 17h00 – 17h45
- Tranche 3 : 17h45 – 18h30
- Tranche 4 : 18h30 – 19h00

Les tarifs applicables par tranche horaire, en fonction du quotient familial, sont fixés comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE				
SOIR				
Quotient familial	De 0 € à 589 €	De 590 € à 903 €	De 904 € à 1 399 €	1 400 € et +
16H15 - 17H00 (goûter inclus à 0.7 €)	1.30 €	1.45 €	1.55 €	1.65 €
17H00 - 17H45	0.60 €	0.75 €	0.85 €	0.95 €
17H45 - 18H30	0.60 €	0.75 €	0.85 €	0.95 €
18H30 - 19H	0.60 €	0.75 €	0.85 €	0.95 €
MATIN				
7H15 - 7H45	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €
7H45 - 8H15	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €
Tarifs enfants hors commune + 20%				
Garderie majorée (après 19 h)		Majoration de 10 euros / enfant		
Goûter		0,70 € par enfant (inclus directement)		
Passerelles vers activités		1 euro (Goûter inclus)		

Modalités d'inscription, d'annulation et pénalités :

Cas	Modalité de prévenance	Pénalités
Absence garderie	Mettre periscolaire@mairie-irodouer.fr en copie du mail adressé aux écoles si absence sur journée ou demi-journée complète. Si absence uniquement en garderie mail à : periscolaire@mairie-irodouer.fr	Au bout de 5 annulations injustifiées, une majoration de 3 € par enfant sera ajouté au coût du service
Inscription tardive Garderie	Mail à periscolaire@mairie-irodouer.fr La veille 18h pour le lendemain matin Le jour J 10h pour le soir	aucune
Présence non déclarée ou hors délai de prévenance		Au bout de 5 présences non déclarées, un surplus de 1 € par enfant sera appliqué
Annulation repas cantine (plus de 48h avant)	mail à : periscolaire@mairie-irodouer.fr et restaurantscolaire@mairie-irodouer.fr	aucune
Annulation repas cantine (moins de 48h)	mail à : periscolaire@mairie-irodouer.fr et restaurantscolaire@mairie-irodouer.fr	Repas dû
Absence injustifiée cantine		Repas dû

Cas des familles séparées :

Le Conseil municipal décide que, dans le cas de familles séparées, le tarif « commune » pourra être appliqué à tout enfant scolarisé dans un établissement de la commune dès lors que l'un des deux parents réside sur le territoire communal, quel que soit le parent facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (F.Textier) :
 FIXE les nouveaux tarifs du périscolaire du soir à partir du 1er septembre 2025, avec la nouvelle répartition horaire et tarifaire par tranche et quotient familial ;
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 05-10-2025 : Tarifs extrascolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs extrascolaires votés en décembre dernier. Compte tenu de l'augmentation récente du coût des repas et des charges de fonctionnement, il apparaît nécessaire de réajuster les tarifs applicables à l'accueil extrascolaire « La Marelle », ainsi que de préciser les modalités de prévenance et les pénalités liées aux inscriptions et désinscriptions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs pour l'accueil extrascolaires comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

ACCUEIL DE LOISIRS – LA MARELLE				
Enfant résidant dans la commune				
Quotient familial	De 0 € à 589 €	De 590 € à 903 €	De 904 € à 1 399 €	1 400 € et +
Journée	9.00 € 13,15 € avec repas	10.80 € 14,95 € avec repas	12.20 € 16,35 € avec repas	13.00 € 17,15 € avec repas
½ journée	5.50 €	6.10 €	6.80 €	7.20 €
Repas	4.15 €			
Enfant résidant dans une commune extérieure				
Quotient familial	De 0 € à 589 €	De 590 € à 903 €	De 904 € à 1 399 €	1 400 € et +
Journée	11.00 € 16,25 € avec repas	12.80 € 18,05 € avec repas	14.20 € 19,45 € avec repas	15.00 € 20,25 € avec repas
½ journée	7.50 €	8.10 €	8.80 €	9.20 €
Repas	5.25 €			
Tarifs enfants commune et hors commune				
Supplément sortie, stage ou intervenant		3 à 10 € selon sortie (programme, lieu)		

FIXE les modalités d'inscription, d'annulation et pénalités suivantes :

Cas	Modalité de prévenance	Pénalités
Désinscription via le portail famille	Les mercredis : 7 jours ouvrables	<u>Aucune</u>
	Les petites vacances : 7 jours ouvrables (pour toute la durée des vacances)	
	Les Vacances d'été : 14 jours ouvrables avant 1er jour vac. Juillet 14 jours ouvrables avant 1er jour vac. Août (pour toute la durée des vacances)	
Désinscription moins de 72h avant	Mail à : lamarelle@mairie-irodouer.fr	Repas dû et au bout de 3 désinscriptions hors délai / enfant : facturation d'une demi-journée
Désinscription hors délai (plus de 72h)	Mail à : lamarelle@mairie-irodouer.fr	Au bout de 3 désinscriptions hors délai / enfant : facturation d'une demi-journée

Inscription tardive - après clôture du portail famille (dans la limite des places disponibles)	Mail à : lamarelle@mairie-irodouer.fr	Aucune
Absence non justifiée	Mail à : lamarelle@mairie-irodouer.fr	Repas dû et facturation d'une demi-journée / enfant
Présence non justifiée (dans la limite des places disponibles)		Repas majoré à 6,05 euros Tarif présence classique

Délibération n° 05-11-2025 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

Renonciation au droit de préemption urbain :

Devis signés :

Société	Objet	Montant
AMENAGEMENTS ET LOISIRS	Plateforme réparation aire de jeux	139.70 € TTC
HAMEL	Délimitation domaine public	2 160.00 € TTC
HORIZON	Marquages sols secteur boulangerie	1 644.26 € TTC
OBYO	Distributeur et bobine	79.97 € TTC
EINRICHTEN DESIGN	Tabouret ergonomique	150.80 € TTC
TESSIER	Réparation porte la poste	3 053.48 € TTC
MINARD PAYSAGE	Enrobé devant la boulangerie	8 900 € TTC
MILAN	Abonnements revues	238.00 € TTC
BRICO MARCHÉ	Aspirateur ménage	189.90 € TTC
LA PETITE MARCHANDE DE PROSE	Livres bibliothèque	544.00 € TTC

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 05-12-2025 : Divers

Informations :

La situation reste compliquée chez DECLIC. Un second passage est prévu durant la semaine du 19 août.

La fête de la musique a reçu de bons retours de la part des participants.

Une réunion de planning va voir lieu la semaine prochaine avec l'association. Le forum des associations se tiendra le 6 septembre de 9h à 13h30.

Le vernissage de la bibliothèque est programmé pour le 19 septembre.

La commission voirie/bâtiments se réunira le mardi 9 septembre.

La journée du 24 juin, placée sous le signe du jeu et du partage, a été un succès.

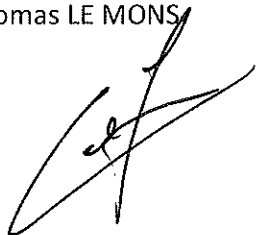
Le projet de box vélo est en cours d'étude.

Le SDE 35 propose l'installation de LED pour l'éclairage public.

Une enquête publique concernant la révision du plan local d'urbanisme va avoir lieu du 1^{er} septembre 8h30 au 3 octobre 16h30.

Prochaine réunion de Conseil : le 11 septembre 2025.
Fin de la réunion : 22 h 06.

Le secrétaire de séance,
Thomas LE MONS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of smaller, connected strokes on the right.

Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

A handwritten signature in black ink, featuring a long, horizontal stroke at the top, followed by a series of sharp, angular strokes that form a stylized 'M' and 'L'.

